

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

02/10/2019

N° E19000348 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/10/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Nances demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nances (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Patrick MOUSSU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Nances et à M. Patrick MOUSSU.

Fait à Grenoble, le 02/10/2019

Le Président,
Par délégation, le vice-président


P. DUFOUR